

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 7

votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 14 heures 30,
le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HEYRIEUX - Isère - dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Daniel ANGININ, Président.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents : Mmes MOREAU. GENDRIN. LOUVIER. MARTIN. M. MICHEL. Mmes MOREL.
VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. ANGININ à Mme MOREAU. M. TALPIN à Mme MARTIN.

Sans procuration : Mmes CARUSO-LOPEZ. DURANTHON. GAUTHIER. M. MASSON.
Mme GENDRIN a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- nomme Valérie GENDRIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Adoption du compte rendu de la séance du 7 avril 2025

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2025, ne donnant lieu à aucune observation,
est adopté à l'unanimité.

3/ Décision modificative n°1

A la demande de la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu et afin de rectifier le report de
fonctionnement de l'année 2024,

Sur proposition de M. le Président, le CCAS, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
Total Général		0.00 €		100.00 €

4/ Modification du règlement relatif à la délivrance d'aides facultatives

L'article 3 « Détermination du reste à vivre » du règlement pour la délivrance d'aides
facultatives du CCAS stipule que le cumul des aides est plafonné à 500€ par an et par foyer.
L'article 4 « Nature des aides » précise également que le CCAS d'Heyrieux a fixé un
montant maximum de 500€ pour les aides financières par foyer et par an, pour remédier aux
difficultés de règlement de factures dans les domaines liés au logement.

Avec l'augmentation du coût de la vie, M. le Président souhaite augmenter ce plafond à 1000€ par an et par foyer afin de répondre au mieux aux difficultés de certaines personnes.

Sur proposition de M. le Président, le CCAS, à l'unanimité :

- modifie l'article 3 de la façon suivante « Le cumul des aides est plafonné à 1 000€ par an et par foyer ». « Les demandes d'aides inférieures à 1 000€ sont examinées chaque semaine par le Président en collaboration avec la vice-Présidente du CCAS ; celles supérieures à 1 000€ sont examinées par le Conseil d'Administration » ;

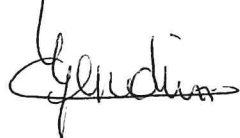
- modifie l'article 4 de la manière suivante « le CCAS d'Heyrieux a fixé un montant maximum de 1 000€ pour les aides financières par foyer et par an, pour remédier aux difficultés de règlement de factures dans les domaines liés au logement ».

- Charge M. le Président des démarches adéquates.

Affiché le : 22 décembre 2025

jusqu'au 22 janvier 2026

La Secrétaire de séance,



Valérie GENDRIN

Le Président,



Daniel ANGONIN